

**DEPARTEMENT  
DU GERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS BASTIDES DE LOMAGNE**

**Séance du 18 décembre 2017**

**L'an deux mille dix sept, le 18 décembre à 19 H 30, le Conseil d'Administration du CIAS BASTIDES DE LOMAGNE s'est réuni à Solomiac, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président et en son absence sous la présidence de Monsieur Gilles BEGUE**

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gilles BEGUE, Vice Président, Suzanne BIGNEBAT, Claire CHAUBET, Marie Josée SEYCHAL, Jean Charles LECOCQ, Renée DENIEL, Maryse LAVIGNE, Jacqueline FERRADOU, Annie DELAYE

**Excusés** : Guy MANTOVANI, Daniel CABASSY, Martine MARTIN, Daniel SORO, David TAUPIAC, Nathalie SOULIER, Florence TURINI, Marie-Pierre LABORDE

**Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Maryline DOMEJEAN**

**Modification du Tableau des emplois**

Monsieur le Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale BASTIDES DE LOMAGNE informe l'assemblée qu'il est souhaitable de modifier les emplois au tableau des effectifs adopté le 9 février 2017,

Le président propose :

- Création de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
  - 7 postes titulaires d'adjoint animation Petite Enfance, à 35H
  - 1 poste titulaire, Puéricultrice, Directrice du Multi-Accueil, à 35H
  - 1 poste titulaire, Auxiliaire de Puéricultrice, à 35H
  - 1 poste titulaire, Educateur Jeunes Enfants, à 35H
  - 1 poste titulaire, Agent social, à 20H
- Suppression de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
  - 1 poste, titulaire, agent social à 32H

<b>Total Postes :</b>	<b>68</b>			<b>43,00</b>	<b>21,00</b>	<b>4,00</b>
<b>Emplois</b>			<b>Cadre d'Emploi</b>	<b>Postes Pourvus Titulaires</b>	<b>Postes Pourvus NON Titulaires</b>	<b>Postes à pourvoir</b>
<b><i>Filière Administrative</i></b>		H Hebdo				
Chef de Service Saad	1	35		1	0	0
Responsable d'antenne Mauvezin	1	35	<b>Rédacteur</b>	1	0	0
Redacteur	1	28		1	0	0
Adjoint Administratif	1	35	<b>Adjoint administratif</b>	1	0	0

Responsable d'antenne St Clar	1	35		1	0	0
	<b>5</b>	<b>168</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b><u>Filière Animation</u></b>		H Hebdo				
Adjoint d'Animation Petite Enfance	7	35,0		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>7</b>	<b>35,0</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b><u>Filière Médico Santé</u></b>		H Hebdo				
<b><u>Secteur Médico Social</u></b>		H Hebdo				
Directrice structure Multi Accueil. Petite Enfance	1	35	<b>Puericultrice territoriale</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Auxiliaire puéricultrice	1	35	<b>Auxiliaires de Puériculture</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	0
	<b>2</b>	<b>70</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b><u>Secteur Sociale</u></b>		H Hebdo				
Educatrice Jeunes enfants	1	35,0	<b>Educateur jeunes enfants</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	0
Aide à Domicile	1	30,0	Agent Social	1	0	0
Aide à Domicile	3	28,0		3	0	0
Aide à Domicile	2	25,0		2	0	0
Aide à Domicile	3	22,0		3	0	0
Aide à Domicile	3	20,0		3	0	0
Agent social	1	20,0		<b>1</b>	<b>0</b>	0
Aide à Domicile	21	17,0		11	10	0
Aide à Domicile	5	16,0		1	2	2
Aide à Domicile	1	15,0		1	0	0

Aide à Domicile	10	12,0		0	8	2
Aide à Domicile	2	10,0		1	1	0
	<b>53</b>	<b>937</b>		<b>28</b>	<b>21</b>	<b>4</b>
<b><u>Filière Technique</u></b>		H Hebdo				
Adjoint Technique	1	28,0		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	1	28,0		1	0	0

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018.

La décision est votée à l'unanimité

**Modification de la Délibération portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 09 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents du CIAS Bastides de Lomagne.

**Vu** l'Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017, en particulier l'avis relatif au transfert des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire, de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne vers le CIAS Bastides de Lomagne,

M. le Vice-Président informe l'Assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il précise qu'il appartient à l'Assemblée de déterminer

les modalités d'attribution de cette prime et de fixer, dans les limites prévues par les textes précités, les conditions d'attribution, les montants plafonds de références applicables, et les bénéficiaires au regard des décrets d'application par cadre d'emplois. Il présente le projet de mise en place de ce régime indemnitaire visant à refondre le régime indemnitaire des agents afin de prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, qu'il soumet à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et vu l'avis du Comité Technique, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

#### **ARTICLE 1 :**

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31/12/2016 inclus. La délibération en date du 08/03/2016 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée excepté pour les personnels des cadres d'emploi dont le décret d'application du RIFSEEP n'est pas encore publié.

#### **ARTICLE 2 :**

A compter du 1er janvier 2017, le régime indemnitaire est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires, contractuels relevant des grades suivants :

- Attachés territoriaux
- Secrétaires de mairie
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Animateurs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux
- ATSEM territoriaux
- Agents sociaux territoriaux
- Adjoints techniques
- Agent de Maîtrise

#### **ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE tend à valoriser **l'exercice des fonctions** et **l'expérience professionnelle** de l'agent et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Les modalités de révisions de cette répartition tiendront compte de l'expérience professionnelle acquise, du parcours de formations, et de l'évolution des fiches de poste des agents.

Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes, les montants maximum annuels, les critères de modulation à l'intérieur des groupes, les cas de réexamen et les modalités de versement.

##### **3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :**

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 4 groupes
- Catégorie B : 3 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### 3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés

#### Pour la Catégorie A

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
<b>Attachés territoriaux</b>		
Groupe A1	Direction Générale des services	36 210
Groupe A2	Direction Générale Adjointe des services	32 130
Groupe A3	Responsable de service	25 500
Groupe A4	Expertise	20 400

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
<b>Puéricultrice (en attente de parution)</b>		
Groupe A1	Direction Générale des services	
Groupe A2	Direction Générale Adjointe des services	
Groupe A3	Responsable de service	
Groupe A4	Expertise	

#### Pour la Catégorie B

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
<b>Rédacteurs territoriaux</b>		
Groupe B1	Responsable de service	17 480
Groupe B2	Responsable d'antenne	16 015
Groupe B3	Expertise	14 650

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
<b>Educateurs de jeunes enfants (en attente de parution)</b>		
Groupe B1	Responsable de service, direction d'une structure	
Groupe B2	Adjoint au responsable de service, à la direction d'une structure	
Groupe B3	Expertise	

#### Pour la Catégorie C

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
<b>Adjoints administratifs</b>		
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe	11 340
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
----------------------	---------	------------------------------

<b>Adjoints d'animation</b>		
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe	11 340
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima IFSE</b>
<b>Auxiliaires de puériculture (en attente de parution)</b>		
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe	
Groupe C2	Agent d'exécution	

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima IFSE</b>
<b>Adjoints techniques et agents de maîtrise</b>		
Groupe C1	Chef de service, chef d'équipe	11 340
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima IFSE</b>
<b>Agents sociaux</b>		
Groupe C1	Chef de service, chef d'équipe	11 340
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800

### **3.3 Détermination des critères de modulation**

Le montant de l'IFSE sera fixé individuellement par poste et modulé par agent en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement (effectifs et catégorie des agents à encadrer) ou de coordination d'équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduites de projet
- valorisation de l'acquisition et la mobilisation des compétences plus ou moins complexes dans l'exercice des fonctions (formations suivies, connaissances pratiques acquises, autonomie, initiative, maîtrise de logiciel métiers, polyvalence)
- qualités relationnelles
- contraintes liées au poste : fonction itinérante, exposition physique, contraintes horaires, respect des délais, risques liés au poste
- 

### **3.4 Réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de :

- changement de fonction ou d'emploi,
- de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### **3.5 Maintien de primes à titre individuel**

Les montants des régimes indemnitaires attribués antérieurement sont maintenus s'ils sont supérieurs à ceux fixés par la présente délibération conformément à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

### **3.6 Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

### **3.7 Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.

En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiels thérapeutiques, l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée sera maintenue.

### **3.8 Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)

### **3.9 Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

*Clause de revalorisation :*

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **3.10 Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel** et **la manière servir** de l'agent.

### **4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

La désignation de l'octroi du CIA à un agent sera appréciée en fonction des situations exceptionnelles, de missions spécifiques par l'autorité territoriale.

### **4.2 Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima pour les agents non logés :**

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

**Pour la Catégorie A**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima CIA</b>
<b>Attachés territoriaux et secrétaires de mairie</b>		
Groupe A1	Direction Générale des services	6 390
Groupe A2	Direction Générale Adjointe des services	5 670
Groupe A3	Responsable de service	4 500
Groupe A4	Expertise	3 600

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima IFSE</b>
<b>Puéricultrice (en attente de parution)</b>		
Groupe A1	Direction Générale des services	
Groupe A2	Direction Générale Adjointe des services	
Groupe A3	Responsable de service	
Groupe A4	Expertise	

### Pour la Catégorie B

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima CIA</b>
<b>Rédacteurs territoriaux</b>		
Groupe B1	Responsable de service	2 380
Groupe B2	Responsable d'antenne	2 185
Groupe B3	Expertise	1 995

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima IFSE</b>
<b>Educateurs de jeunes enfants (en attente de parution)</b>		
Groupe B1	Responsable de service, direction d'une structure	
Groupe B2	Adjoint au responsable de service, à la direction d'une structure	
Groupe B3	Expertise	

### Pour la Catégorie C

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima CIA</b>
<b>Adjoins administratifs</b>		
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe	1 260
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima CIA</b>
<b>Agents sociaux</b>		
Groupe C1	Chef de service, chef d'équipe	1 260
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200



<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima IFSE</b>
<b>Adjoints d'animation</b>		
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe	1 260
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima IFSE</b>
<b>Auxiliaires de puériculture (en attente de parution)</b>		
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe	
Groupe C2	Agent d'exécution	

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima IFSE</b>
<b>Adjoints techniques et agents de maîtrise</b>		
Groupe C1	Chef de service, chef d'équipe	1 260
Groupe C2	Agent d'exécution	1200

#### **4.3 Périodicité de versement du CIA**

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **4.4 Modalités de maintien ou de suppression du CIA**

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, le CIA sera maintenu intégralement.

En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiels thérapeutiques, le CIA suivra le sort du traitement.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA sera suspendu.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, le CIA versé durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée sera maintenue.

#### **4.5 Attribution**

Le CIA est attribué individuellement par arrêté du Président sur la base d'un coefficient de prime appliqué aux montants annuels maxima.

*Clause de revalorisation :*

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **4.6 Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018.

**Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget**

## Modification du Tableau des emplois

Monsieur le Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale BASTIDES DE LOMAGNE informe l'assemblée qu'il est souhaitable de modifier les emplois au tableau des effectifs adopté le 9 février 2017,

Le président propose :

- Création de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
  - 7 postes titulaires d'adjoint animation Petite Enfance, à 35H
  - 1 poste titulaire, Puéricultrice, Directrice du Multi-Accueil, à 35H
  - 1 poste titulaire, Auxiliaire de Puéricultrice, à 35H
  - 1 poste titulaire, Educateur Jeunes Enfants, à 35H
  - 1 poste titulaire, Agent social, à 20H
- Suppression de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
  - 1 poste, titulaire, agent social à 32H

<b>Total Postes :</b>	<b>68</b>		<b>43,00</b>	<b>21,00</b>	<b>4,00</b>	
<b>Emplois</b>		<b>Cadre d'Emploi</b>	<b>Postes Pourvus Titulaires</b>	<b>Postes Pourvus NON Titulaires</b>	<b>Postes à pourvoir</b>	
<b><u>Filière Administrative</u></b>		H Hebd o				
Chef de Service Saad	1	35	<b>Rédacteur</b>	1	0	0
Responsable d'antenne Mauvezin	1	35		1	0	0
Redacteur	1	28		1	0	0
Adjoint Administratif	1	35	<b>Adjoint administratif</b>	1	0	0
Responsable d'antenne St Clar	1	35		1	0	0
	<b>5</b>	<b>168</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b><u>Filière Animation</u></b>		H Hebd o				
Adjoint d'Animation Petite Enfance	7	35,0	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	<b>7</b>	<b>35,0</b>				

<b><u>Filière Médico Santé</u></b>		H Hebd o			
------------------------------------	--	----------------	--	--	--

<u>Secteur Médico Social</u>		H Hebd o				
Directrice structure Multi Accueil. Petite Enfance	1	35	<b>Puericultrice terrotoriale</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Auxiliaire puéricultrice	1	35	<b>Auxiliaires de Puériculture</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	0
	<b>2</b>	<b>70</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<u>Secteur Sociale</u>		H Hebd o					
Educatrice Jeunes enfants	1	35,0	<b>Educateur jeunes enfants</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	0	
Aide à Domicile	1	30,0	Agent Social	1	0	0	
Aide à Domicile	3	28,0		3	0	0	
Aide à Domicile	2	25,0		2	0	0	
Aide à Domicile	3	22,0		3	0	0	
Aide à Domicile	3	20,0		3	0	0	
Agent social	1	20,0		<b>1</b>	<b>0</b>	0	
Aide à Domicile	21	17,0		11	10	0	
Aide à Domicile	5	16,0		1	2	2	
Aide à Domicile	1	15,0		1	0	0	
Aide à Domicile	10	12,0		0	8	2	
Aide à Domicile	2	10,0		1	1	0	
	<b>53</b>	<b>937</b>			<b>28</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

<u>Filière Technique</u>		H Hebd o				
--------------------------	--	----------------	--	--	--	--

Adjoint Technique	1	28,0		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	1	28,0		1	0	0

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018

**La décision est votée à l'unanimité**

## Adhésion au CDG de la Charente Maritime

Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne informe l'assemblée que conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 fixant le statut des fonctionnaires territoriaux, les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, au-delà de leurs missions obligatoires relatives à la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux, d'assurer des services facultatifs communs à plusieurs collectivités.

Le Centre de Gestion du Gers par sa décision du 19 décembre 2003, offre aux collectivités et à leurs établissements, la possibilité d'adhérer au service facultatif d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la F.P.T. ; selon les prestations et conditions de coûts, indiquées dans le tableau ci-après.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion du Gers, assurera l'étude et le suivi des dossiers que la collectivité aura confiés au CDG du Gers ; ce dernier se chargera de rassembler les éléments du dossier nécessaires à l'étude et procèdera à la facturation du service.

Les prestations porteront sur les points figurant dans le tableau ci-après et seront facturées selon les forfaits indiqués qui, pour **l'année 2017**, sont fixés comme suit :

X	l'étude du droit initial à indemnisation chômage	150,00 €
X	l'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage	58,00 €
X	l'étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37,00 €
X	l'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €
X	le suivi mensuel des droits à l'allocation	14,00 €
X	Conseil juridique par (tranche de temps de 30 minutes)	15,00€

## Vote de virements de crédits

M. le Vice-Président du CIAS informe l'assemblée que les crédits ouverts à l'article ci-dessous du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants qu'il propose au vote :

N°	OBJET DES DEPENSES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

La décision est votée à l'unanimité

## Augmentation de crédits

M. le Vice-Président du CIAS informe l'assemblée que les crédits ouverts à l'article ci-dessous du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit suivants qu'il propose au vote :

N°	OBJET DES DEPENSES	Augmentation de crédits
6419	Remboursement de salaires	17 200.00 €
64111	Rémunération principale	17 200.00 €

La décision est votée à l'unanimité

DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBARATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CIAS BASTIDES DE LOMAGNE

**PROCES VERBAL**

Séance du 18 décembre 2018

Signatures